



Collombey-Muraz, le 27 janvier 2020

**Courrier A**

Madame  
Nathalie Cretton  
Ch. du Lemont 3 B  
1893 Muraz

**Réponse au postulat du 19 novembre 2018, "Charte pour l'égalité salariale", accepté en séance du Conseil général du 4 février 2019**

Traité par : Secrétariat municipal  
N/réf. : BUY - mol

Madame la Conseillère générale,

Nous nous référons à votre postulat mentionné en titre, qui a retenu toute l'attention du Conseil municipal et dont nous vous remercions.

A des fins formelles, nous vous confirmons officiellement, que la Commune de Collombey-Muraz a, le 14 juin 2019, signé son adhésion à la charte pour l'égalité salariale, décidant ainsi de jouer un rôle d'exemple dans l'évolution en faveur de l'égalité salariale. Jugeant votre proposition très pertinente, le Conseil municipal a donc d'ores et déjà été plus loin que ce que demandait votre postulat, à savoir « étudier la faisabilité de signer la charte pour l'égalité salariale ».

Si ce qui précède ne vous apprend rien, puisque la signature de la charte a trouvé un écho dans la presse, ce qui vous avait d'ailleurs fait réagir, nous avons par contre le plaisir de vous informer, en primeur, que les vérifications permettant de déterminer si, à travail égal, la commune de Collombey-Muraz verse un salaire égal, ont été effectuées au moyen de l'instrument d'autocontrôle Logib, développé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Il n'est sans doute pas inutile de préciser que la méthode utilisée par Logib a été admise par le Tribunal fédéral et reconnue au niveau international comme une bonne pratique. Vous trouvez toutes les informations liées notamment à cet instrument d'autocontrôle par exemple sur le site de la Confédération, sous la page dédiée au bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Nous nous permettons de vous y renvoyer.

Dans le cadre de l'instrument d'autocontrôle Logib, il existe un seuil de tolérance jusqu'à 5%, pourcentage jusqu'auquel la différence de salaire entre femmes et hommes n'est pas considérée comme significative.

Même si cela n'est pas en soi une surprise, Le Conseil municipal est heureux de vous communiquer qu'au sein de la Commune de Collombey-Muraz, la différence non expliquée de salaire entre les hommes et les femmes après utilisation du logiciel Logib n'est que de 1.9% (en faveur des premiers). Par différence non expliquée, il faut entendre celles qui ne tiennent pas compte des caractéristiques personnelles des collaboratrices et collaborateurs (années de formation, années potentielles de vie active, années de service) et des caractéristiques liées au poste (niveau de compétence, position professionnelle). En d'autres termes, l'analyse effectuée montre

que l'égalité salariale est pleinement respectée au sein de la Commune de Collombey-Muraz.

Le Conseil municipal est très satisfait des conclusions issues de cette analyse et continuera évidemment à s'engager en faveur de l'égalité salariale, notamment en procédant à une analyse annuelle au moyen de l'instrument d'autocontrôle Logib.

Veillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Yannick Buttet  
Président

Laurent Monnet  
Secrétaire municipal

Annexes : Ment.

Copie : Monsieur Côme Vuille, Président du Conseil général